

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 91-868 du 5 septembre 1991 portant statuts particuliers des personnels techniques de la fonction publique hospitalière, modifié,

VU le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

VU le décret n° 2024-52 du 30 janvier 2024 portant statut particulier du corps des ingénieurs hospitaliers,

VU l'arrêté du 23 octobre 1992 modifié, fixant la liste des titres des diplômes permettant l'accès aux concours sur titres d'Ingénieurs hospitaliers,

VU l'arrêté du 17 mars 1995 modifié, fixant la composition du jury et les modalités des concours sur titres permettant l'accès au corps des ingénieurs hospitaliers,

Considérant la publication sur le site de la Place de l'emploi Public en date du 2 juin 2025 ainsi que l'ouverture des concours sur titres d'ingénieur hospitalier « Recherches en sciences des données, data manager et statisticien » sur le portail des concours de la Fonction Publique Hospitalière en date du 1^{er} septembre 2025, en vue de pourvoir 2 postes.

DECIDE

ARTICLE 1° : Les concours sur titres pour l'accès au grade d'Ingénieur Hospitalier, spécialité « Recherches en sciences des données, data manager et statisticien », organisé par le CHU de Montpellier en vue de pourvoir 2 postes, se dérouleront le :

19 novembre 2025

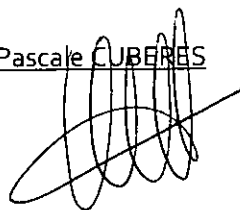
ARTICLE 2° : Madame la Directrice des Ressources Humaines et de la Formation Continue est chargée de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 11 août 2025,

P/ La Directrice Générale et par délégation

La Directrice Adjointe en charge du Pilotage
RH et des Organisations

Pascale CUBERES



Un recours gracieux peut être formulé auprès de Madame la Directrice des Ressources Humaines et de la Formation dans les deux mois qui suivent la présente notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai deux mois à compter de la date de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr